

**Liste des services nationaux chargés du contrôle aux frontières visés à l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen)**

(2006/C 247/02)

Les services nationaux chargés du contrôle aux frontières par leur législation nationale visés à l'article 15, paragraphe 2, sont:

- pour le Royaume de Belgique: la Police fédérale (Federale Politie);
- pour la République tchèque: l'Office des étrangers et la police des frontières, les douanes;
- pour le Royaume du Danemark: det danske politi (police danoise);
- pour la République fédérale d'Allemagne: Bundespolizei (police fédérale), douanes et polices des Länder en Bavière, à Brême et à Hambourg;
- pour la République d'Estonie: l'office des gardes-frontières (Pirivalveamet) et l'office des douanes (Tolliamet);
- pour la République hellénique: Ελληνική Αστυνομία (Helliniki Astynomia — police nationale), Λιμενικό Σώμα (Limeniko Soma — gardes-côtes nationaux), Τελωνεία (Telonia — douanes);
- pour le Royaume d'Espagne: Cuerpo Nacional de Policía, Guardia Civil, Servicios de Aduanas;
- **pour la République française:**
  - a) **contrôles aux frontières aux points de passage frontaliers: Direction centrale de la police aux frontières, Direction générale des douanes et droits indirects;**
  - b) **surveillance des frontières entre les points de passage frontaliers: services de la Direction générale de la police nationale, à savoir Direction centrale de la police aux frontières, Direction générale des douanes et droits indirects, Gendarmerie nationale et Marine nationale;**
- pour la République italienne: Polizia di Stato, Carabinieri, Guardia di Finanza;
- pour la République de Chypre: Αστυνομία Κύπρου (police chypriote), Τμήμα Τελωνείων (administration des douanes et accises);
- pour la République de Lettonie: Valsts robežsardze (gardes-frontières);
- pour la République de Lituanie: le service des gardes-frontières et le ministère de l'intérieur;
- pour le Grand-Duché de Luxembourg: Service de contrôle à l'aéroport (SCA) de la Police grand-ducale;
- pour la République de Hongrie: les gardes-frontières (Határőrség) [et les douanes (Vám-és Pénzügyőrség), ces dernières uniquement aux points de passage frontaliers avec l'Ukraine, la Serbie-Monténégro, la Croatie et la Roumanie];
- pour la République de Malte: la police de l'immigration et l'administration des douanes;
- pour le Royaume des Pays-Bas: Koninklijke Marechaussee, douanes (droits d'entrée et accises), police communale de Rotterdam (port);
- pour la République d'Autriche: Bundespolizei (police fédérale);
- pour la République de Pologne: les gardes-frontières;
- pour la République portugaise: Serviço de Estrangeiros e Fronteiras, , Brigada Fiscal da Guarda Nacional Republicana;
- pour la République de Slovénie: slovenska policija (police nationale);

- pour la République slovaque: la police des frontières et les douanes;
  - pour la République de Finlande: gardes-frontières (principalement), douane et police;
  - pour le Royaume du Suède: le contrôle aux frontières est assuré au premier chef par la police, qui peut être assistée du service des douanes, des gardes-côtes et de l'Office des migrations. Le contrôle de la frontière maritime est du ressort exclusif des gardes-côtes;
  - pour la République d'Islande: Ríkislögreglustjóri (directeur général de la police nationale), Lögreglustjórar (chefs de circonscription de police);
  - pour le Royaume de Norvège: police (principalement), assistée dans certains cas par les douanes ou l'armée (gardes-côtes ou garnison de Varanger-Sud).
-